

AECK/
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2021 – 391 DU 21 JUILLET 2021
portant création et approbation des statuts de
l'Institut national de la femme.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2020-293 du 10 juin 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance ;
- vu** le décret n° 2021-315 du 16 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat général de la Présidence de la République ;
- sur** proposition du Président de la République,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 juillet 2021,

DÉCRÈTE

Article premier

Il est créé en République du Bénin, un établissement public à caractère social et scientifique dénommé « Institut national de la femme ».

Article 2

Sont approuvés, tels qu'ils sont annexés au présent décret, les statuts de l'Institut national de la femme.

Article 3

Il est mis à la disposition de l'Institut national de la femme, une dotation initiale de cent millions de francs CFA.

Article 4

La gestion comptable et financière de l'Institut national de la femme est assurée suivant les règles de gestion du droit privé.

Article 5

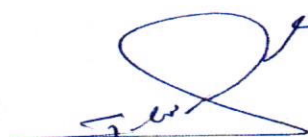
Le Ministre des Affaires Sociales et de la Microfinance et le Ministre de l'Économie et des Finances, Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 6

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

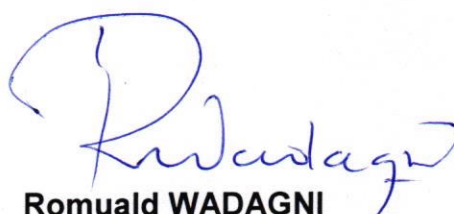
Fait à Cotonou, le 21 juillet 2021

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances, Ministre d'État,



Romuald WADAGNI

Le Ministre des Affaires Sociales
et de la Microfinance,



Véronique TOGNIFODE

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MASM : 2 ; MEF : 2 ; AUTRES MINISTERES : 21 ;
SGG : 4 ; JORB : 1.

STATUTS DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA FEMME

CHAPITRE PREMIER : CREATION, OBJET – STATUT – SIEGE – TUTELLE – ATTRIBUTIONS

Article premier : Création

Il est créé en République du Bénin, un établissement public à caractère social et scientifique dénommé « Institut national de la Femme ».

Article 2 : Statut juridique

L'Institut national de la Femme est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il est régi par les dispositions des présents statuts, de la loi n°2020-20 du 02 Septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin et de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Article 3 : Tutelle administrative

L'Institut national de la Femme est placé sous la tutelle de la Présidence de la République.

Article 4 : Siège social

Le siège social de l'Institut national de la Femme est fixé à Cotonou. Il peut être transféré en tout autre lieu de la République du Bénin par décision du Conseil des Ministres, sur proposition de son Conseil d'administration.

Article 5 : Mission et attributions

L'Institut national de la Femme a pour mission d'œuvrer à la promotion de la femme aux plans politique, économique, social, juridique et culturel aussi bien dans la sphère publique que privée et de lutter contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard de la femme.

L'Institut national de la Femme est le cadre de concertation avec les organisations de la société civile qui œuvrent à la protection et à la promotion de la femme.

A ce titre, il :

- dresse un état des lieux sur la problématique de toutes les formes de violences et plus généralement de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme et de la fille, initie et conduit des études et de la recherche en la matière ;
- évalue l'impact de toutes les formes de violences et discriminations sur l'inclusion des femmes dans le développement durable, leur participation à la vie publique et politique, et leur épanouissement au sein de leur famille ;
- assure la production, la diffusion et l'actualisation de toutes informations, toute documentation, toutes archives, et toutes données à caractère statistique, législatif et réglementaire outillées par sexe en général, et relatives à la femme et à la fille au Bénin en particulier ;
- participe à l'élaboration des politiques, stratégies, plans et programmes d'action visant à la protection et la promotion des femmes et des filles au Bénin ;